

Rapport du Président

Commission Permanente du
jeudi 18 octobre 2012

Service instructeur
Service d'Aménagement des Rivières

N° CP-2012-10-6-1

Service consulté

**SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA DOLLER
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN
AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU**

Résumé : Le Département assure l'animation et l'élaboration technique du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Doller. Par courrier en date du 31 juillet 2012, la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin demande la désignation avant le 30 octobre 2012 d'un représentant du Conseil Général du Haut-Rhin au sein de la future Commission Locale de l'Eau (CLE) qui sera chargée de l'élaboration du SAGE de la Doller.

La Directive Cadre sur l'Eau et la Loi sur l'Eau engagent les collectivités à mettre en œuvre une gestion équilibrée de l'eau à l'échelle des bassins versants. Cet objectif nécessite la mise en place d'une gouvernance efficace à travers un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur le bassin versant de la Doller.

Le Conseil Général du Haut-Rhin, fort de son expertise et de son expérience dans la gestion de l'eau, assure l'animation technique et administrative nécessaire à l'élaboration et à la mise en œuvre du SAGE de la Doller.

Le périmètre du SAGE de la Doller a été défini par arrêté préfectoral le 9 février 2004, il concerne trente communes situées sur le bassin versant de la Doller. Ce SAGE doit, à terme, fixer les objectifs d'utilisation et de protection des ressources en eau superficielle et souterraine.

Pour permettre le lancement de l'élaboration de ce SAGE, il convient désormais de créer la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui sera chargée de l'ensemble de la procédure d'élaboration, de consultation, puis de mise en œuvre du SAGE. Cette CLE sera un lieu privilégié de concertation, de débat, de mobilisation des acteurs et de prise de décision. Elle sera constituée de trois collèges qui comprennent :

1. des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements et des établissements publics locaux ;
2. des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées, établis dans le périmètre du SAGE ;
3. des représentants de l'Etat et de ses établissements publics concernés.

La durée du mandat des membres de la CLE, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. Les fonctions de membre de la Commission Locale de l'Eau sont gratuites.

Le Conseil Général du Haut-Rhin est désigné pour faire partie de la CLE du SAGE de la Doller. Afin de publier l'arrêté de constitution de la CLE, la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin demande la désignation d'un représentant du Conseil Général.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de désigner Monsieur Laurent LERCH, Conseiller Général du Canton de MASEVAUX et Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Doller, pour représenter le Conseil Général du Haut-Rhin au sein de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Doller.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER